

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 2001-2144 du 10 septembre 2001, relatif à l'approbation de la fermeture de deux succursales de sociétés d'assurances travaillant essentiellement avec les non-résidents.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu les articles 4 et 28 de la loi n° 85-108 du 6 décembre 1985, relative à l'encouragement d'organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non-résidents,

Vu l'avis de la banque centrale de Tunisie transmis dans sa lettre du 11 juillet 2001.

Décète :

Article premier. – La fermeture des deux succursales de sociétés d'assurances du groupe "Christian Laurent" en Tunisie est approuvée.

Art. 2. – Le décret n° 90-1968 du 28 novembre 1990, portant approbation de la convention relative à l'installation desdites succursales, est abrogé.

Art. 3. – Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 septembre 2001.

Zine El Abidine Ben Ali